



Procès-verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 14 décembre 2022 à 20H00 sous la présidence du Maire, à la salle des fêtes.

Conseillers Municipaux présents : Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Brigitte THOMAS GENRE, Cécile TEPER, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Olivier CHALMET, Eric BADOUC, Jean Paul GUYOMAR, Marc PINET, Yves KERVRAN, Angéline BOURGLAN, Denez DUIGOU, Annaïg GUIDOLLET, Tiphaine MICHEL, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Lauriane COZ

Conseillers ayant donné procuration :

- Yannick PERON procuration donnée à Denez DUIGOU
- Morgane LE COZ procuration à David ROSSIGNOL
- Myriam RIOUAT procuration donnée à Marie-Hélène LE BOURVELLEC
- Loïc PRIMA procuration à Yves KERVRAN

Conseillers absents : Damien DOBRENEL, Philippe DELATER

Secrétaire de séance : Denez DUIGOU

Date d'affichage des délibérations :

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 25

I - Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière séance

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la précédente réunion, en annexe jointe.

Vote :

Unanimité

II – URBANISME

A – ZAC les Hauts du Sénéchal : CRAC 2021

Par délibération du Conseil Municipal en date du 16 mai 2012, la Commune de Clohars-Carnoët a décidé de confier à la SAFI la réalisation du projet urbain ZAC « Les Hauts du Sénéchal ». A cet effet, la SAFI s'est vu notifier un contrat de concession d'aménagement en date du 15 juin 2012.

Conformément à l'article 17 du traité de concession, la SAFI est tenue de présenter au Conseil Municipal le Compte Rendu Annuel à la Collectivité - arrêté des comptes au 31/12/2021 - (CRAC 2021) pour approbation.

Le montant inchangé de la participation présenté dans le cadre de ce CRAC se décline comme suit : 594 479 € au titre d'une participation d'équilibre, participation non taxable.

L'échéancier de versement de la participation d'équilibre globale à l'opération se présente comme suit :

- Montant pour l'année 2022 : 65 000 € HT
- Montant prévisionnel pour l'année 2023 : 0 € HT

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le CRAC 2021 joint en annexe, arrêté des comptes au 31/12/2021, et notamment :

- le montant global d'opération équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 8 382 868 € HT,
- les montants de dépenses et recettes arrêtées au 31 décembre 2021,
- les prévisions de dépenses et recettes pour l'année 2022 et années suivantes,
- le montant de la participation communale pour l'année 2022, soit 65 000 € HT,
- le montant de la participation communale pour l'année 2023, soit 0 € HT.

Anne MARECHAL : Comment est le délai de vente des terrains ? Lent ? Rapide ?

Nicolas JOUSSET : Le délai est assez long. Il y a tout d'abord une fiche de réservation à faire. La démarche est expliquée au potentiel acquéreur : le constructeur est à trouver, les esquisses sont soumises à la SAFI pour vérifier que le cahier des charges est respecté. Une promesse de vente est signée. Le PC est transmis à la SETUR pour vérification avant dépôt en mairie. Sur le secteur sud, les constructeurs ont peu joué le jeu de cette vérification en amont. Le terrain est vendu lorsque le PC est accordé. Sur les 30 ventes faites cette fin d'année, il n'y a pas eu de refus bancaires alors que les prêts bancaires sont beaucoup plus durs à avoir actuellement.

Yves KERVRAN : Vous nous dites avoir engagé 70 % des travaux, alors qu'on est à 30 % en recettes. Vous levez un emprunt l'année dernière, cette année, vous n'avez pas levé d'emprunt global en début d'opération ?

Nicolas JOUSSET : Non, car le risque est qu'il soit mal calibré en début d'opération. On calibre au mieux les emprunts pour éviter les frais financiers. C'est plus intéressant financièrement pour l'opération.

Yves KERVRAN : Vous n'avez pas souscrit un emprunt plus important avec les taux intéressants d'il y a quelques temps ?

Nicolas JOUSSET : Le dernier emprunt a été négocié juste avant la hausse des taux. On ne devrait plus avoir d'emprunt à capter d'ici la fin de l'opération. Mais cela reste une estimation.

M. le Maire : On lit beaucoup dans la presse la difficulté à se loger. C'est un sujet qui concerne toutes les communes littorales. Sur la ZAC : 12 % de personnes de plus de 65 ans, soit quasiment 88 % d'actifs ; 23 % de moins de 30 ans (hors logements sociaux). On a réellement une cible d'actifs sur la ZAC, c'était un des buts de cette opération et il est atteint.

Vote :

Unanimité

B – ZAC les Hauts du Sénéchal : Transfert de la concession de la SAFI à Finistère Habitat

Rapport

Par délibération du 08 juillet 2011, la collectivité concédante a décidé la création de la Zone d'Aménagement Concerté dénommée « ZAC les Hauts du Sénéchal. »

Cette opération, d'une superficie globale d'environ 16,8 hectares, doit permettre la réalisation d'une surface de plancher globale d'environ 40 000 m² comprenant la réalisation d'un programme prévisionnel d'environ 320 logements et 470 m² d'activités.

Puis, par délibération en date du 16 mai 2012, la réalisation de cette opération a été confiée à la SAFI dans le cadre d'une convention de concession d'aménagement notifiée en date du 15 juin 2012.

Le dossier de réalisation, le programme prévisionnel des constructions, le programme des équipements publics et le bilan prévisionnel de l'opération ont été approuvés par délibérations du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2015.

Cette convention a fait l'objet des avenants suivants :

- Avenant N°1 - Modification de la durée de la concession pour 4 années supplémentaires - approuvé par le Conseil Municipal par délibération en date du 15 octobre 2019 et notifié en date du 21 octobre 2019.

- Avenant N°2 – Ajout d'un terme de rémunération complémentaire SAFI R1 pour le suivi du dossier de transfert dans le domaine public communal de la parcelle privée cadastrée AC n°169 - approuvé par le Conseil Municipal par délibération en date du 05 novembre 2020 et notifié en date du 13 novembre 2020.

- Avenant N°3 – Modification de la compétence travaux SAFI pour le secteur sud de la ZAC : le concessionnaire ne sera pas chargé des conventionnements de travaux pour la mise en œuvre des réseaux HTA & Basse Tension (réseaux et matériels), de l'Éclairage Public (réseaux et matériels) et des surlargeurs de tranchées nécessaires au réseau Gaz - approuvé par le Conseil Municipal par délibération en date du 23 septembre 2021 et notifié en date du 30 septembre 2021.

Sur le contexte du transfert de la concession de la SAFI à Finistère Habitat

Le Conseil d'Administration de la SAFI du 10 juin 2022 s'est prononcé pour la dissolution volontaire anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable et a décidé de soumettre cette décision à l'Assemblée générale des actionnaires.

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires réunie le 25 octobre 2022 a décidé de la dissolution anticipée et volontaire de la Société et sa mise en liquidation amiable

A compter de la décision de dissolution, la Société se trouvera gérée et représentée par le liquidateur désigné par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25/10/2022 et procèdera à la réalisation de l'actif et du passif de la Société.

Afin de limiter l'impact d'une reprise en régie de l'opération sur le calendrier prévisionnel et sans attendre la dissolution de la société, les parties contractantes ont décidé de transférer le contrat à un nouveau titulaire qui en poursuivra l'exécution.

Le transfert s'analyse comme la cession du contrat à un tiers qui ne peut être envisagée que dans le respect des conditions définies par le Conseil d'Etat et par le Code de la commande publique.

Plus précisément, le transfert des concessions d'aménagement ne peut intervenir que dans le respect des conditions définies par l'avis du Conseil d'Etat – Section Finances n°364 803 du 8 juin 2000 à savoir :

- L'autorisation préalable de la collectivité contractante relatif à la cession de la concession d'aménagement de la « ZAC les Hauts du Sénéchal » entre le cédant et le cessionnaire notamment au regard des garanties professionnelles et financières de la société cessionnaire,
- La reprise par le cessionnaire de l'ensemble des droits et obligations résultant du contrat initial (traité de concession et avenants) sans remise en cause de l'un des éléments essentiels du contrat.

Ces conditions sont complétées par les dispositions de l'article R 3135-6 du Code de la commande publique qui autorise la cession du contrat à la suite d'opération de restructuration du titulaire initial à la condition que « *cette cession n'entraîne pas d'autres modifications substantielles et ne soit pas effectuée dans le but de soustraire le marché aux obligations de publicité et de mise en concurrence.* »

Dans le cadre de la dissolution amiable de la SAFI, le transfert du « Pôle Aménagement Habitat » comprenant des concessions d'aménagement à vocation d'habitat et des contrats d'études et d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatifs à l'aménagement ainsi que le personnel affecté à ces opérations, est envisagé sous forme de transfert d'entité économique autonome au sens des articles L.1224-1 et suivants du code du travail au profit de l'OPH Finistère Habitat.

Finistère Habitat est habilité par son objet social à réaliser des opérations publiques d'aménagement au sens du Code de l'urbanisme et présente vis-à-vis de l'autorité concédante toutes les garanties techniques et financières pour reprendre la concession d'aménagement.

Cependant le transfert d'entité économique autonome ne dispense pas de l'obligation de solliciter l'accord de la collectivité concédante pour autoriser ce transfert et de conclure un avenant portant cession du contrat.

La délibération

Vu le Code de l'urbanisme notamment les articles L300-4 et suivants,

Vu les délibérations du Conseil Municipal désignant la SAFI concessionnaire pour la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté dénommée « ZAC les Hauts du Sénéchal, »

Vu l'avis du Conseil d'Etat – Section Finances n° 364 803 du 8 juin 2000 posant la condition de l'autorisation préalable de la collectivité contractante pour la cession des contrats administratifs,

Vu le Code de la commande publique notamment l'article R 3135-6 autorisant la cession du contrat de concession à la suite d'opérations de restructuration du titulaire initial

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la cession à Finistère Habitat de la concession d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté dénommée « ZAC les Hauts du Sénéchal » en cours d'exécution qu'elle a confiée à la SAFI, étant précisé que la cession de ce contrat emporte la reprise pure et simple par Finistère Habitat de l'ensemble des droits et obligations qui y sont stipulés ;

- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'avenant de transfert de contrats joint en annexe, accomplir les démarches et signer tous les actes subséquents liés à ces transferts.

Dossier présenté par M. le Maire.

M. le Maire : C'est une volonté du Département de réintégrer les missions de la SAFI dans Finistère Habitat. Cela ne change ni le pilotage, ni les fonds, seule la raison sociale change.

Nicolas JOUSSET : Je vais avoir de nouvelles fonctions, Directeur de l'aménagement auprès de Finistère Habitat. Nous allons poursuivre nos opérations d'aménagement à vocation d'habitat, mais pas à vocation économique (hors du champ d'activités de Finistère Habitat). Je reste en pilote sur l'opération de la ZAC des Hauts du Sénéchal.

Vote :

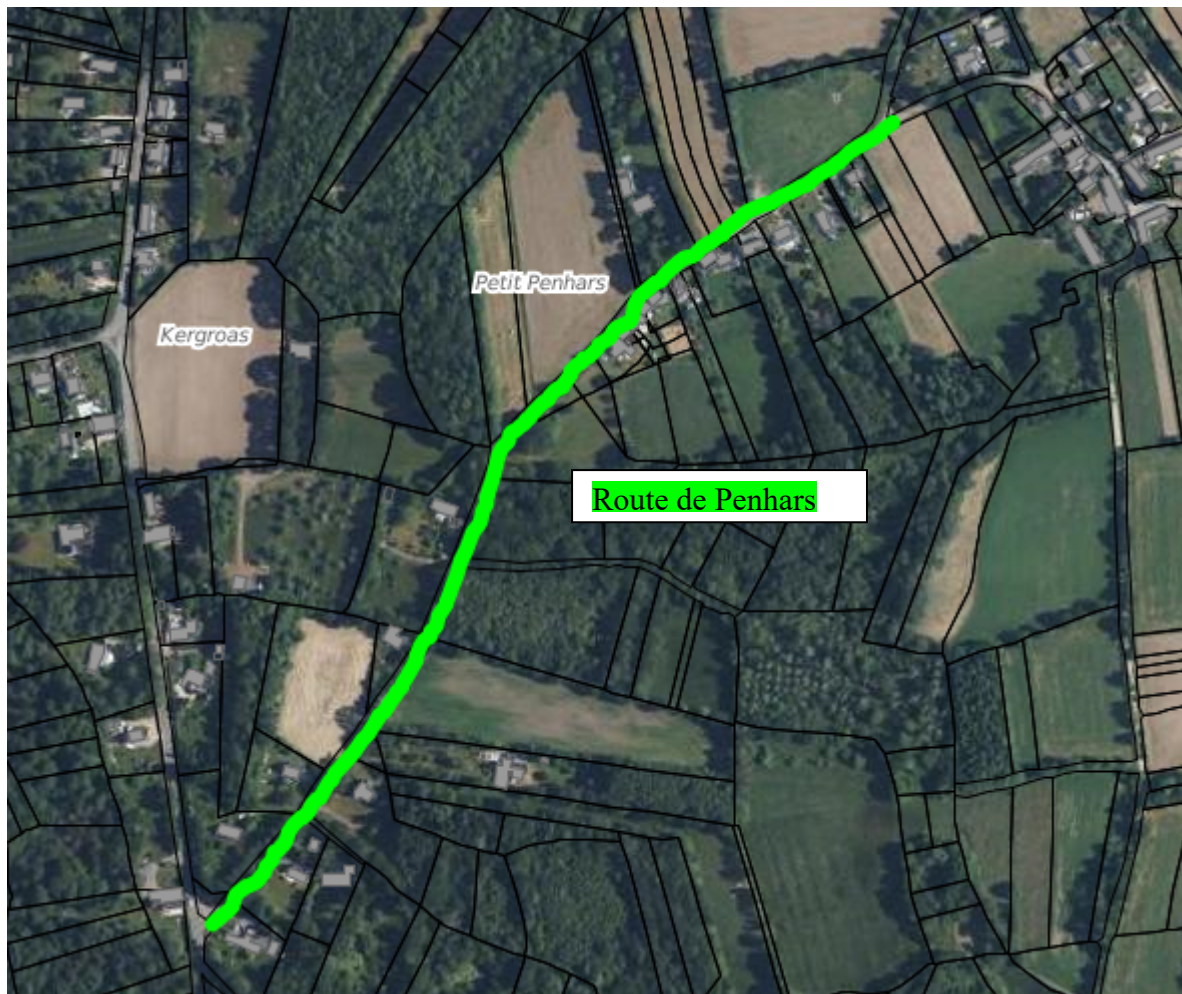
Unanimité

C – Dénomination de voie : Route de Penhars

Un travail de numérotation et de dénomination des voies est en cours sur le territoire de la commune. À cette occasion, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création d'un nom de voie :

- **Route de Penhars, pour la portion de route reliant la route de Quimperlé à Penhars**

Il est proposé la dénomination « *Route de Penhars – Hent Penc'harzh* » pour la portion de route reliant la route de Quimperlé à Penhars.



Dossier présenté par Denise LE MOIGNE.

Vote :

Unanimité

III FINANCES

A - Tarifs communaux 2023

Vu l'avis de la commission ressources du 07 décembre 2022,
Considérant l'augmentation du taux d'inflation de l'année 2022,
Considérant les hausses du prix de l'énergie pour 2023,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les tarifs 2023 tels que mentionnés en annexe.

Les tarifs sont pour la plupart proposés avec une augmentation de 6,8 %, arrondis.

Dossier présenté par Jérôme LE BIGAUT.

Jérôme LE BIGAUT : Certains tarifs sont malgré tout restés les mêmes : tarifs garderie et espace jeunes, tarifs sociaux en Culture, les enseignes et pré-enseignes, les pass nature à l'activité, les tennis et l'abonnement famille à la Ludo et médiathèque. Les tarifs du spectacle vivant n'avaient pas bougé depuis 2008. Pour la gym annuelle : un tarif par semestre, pour de raisons pratiques. Longère et St Jacques modifiés.

Vote :

Unanimité

B – Tarifs portuaires 2023

Vu l'avis favorable de la commission Ports du 24 novembre dernier,
Vu l'avis favorable du conseil portuaire du 30 novembre 2022,
Considérant l'augmentation du taux d'inflation de l'année 2022,
Considérant les hausses du prix de l'énergie pour 2023,

Il est proposé au conseil municipal de voter les tarifs portuaires pour 2023 ainsi que joints en annexe, avec une augmentation de 6,8 %, arrondis.

M. le Maire : Le principe est le même que pour les autres tarifs, indexation sur l'inflation avec certaines modulations notamment liées au coût de l'électricité

Vote :

Unanimité

C – Autorisation de mandater les dépenses d'investissement n+1

Vu l'avis de la commission finances du 7 décembre 2022,

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil municipal d'engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement des budgets 2023, avant leur vote, comme suit :

BUDGET GENERAL

Chapitres	Crédits votés au BP 2022 hors restes à réaliser	Crédits ouverts au titre des DM 2022	Montant total à prendre en compte	Crédit maximum pouvant être ouvert par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
20	57 805 €	117 000 €	174 805 €	43 701 €
204	262 900 €		262 900 €	67 725 €
21	1 418 340,92 €	- 9 800 €	1 408 540.92€	352 135 €
23	1 975 119,08 €	- 117 000 € 1 150 000 €	3 008 119.08 €	752 030 €

BUDGET PORT DE DOELAN

Chapitres	Crédits votés au BP 2022 hors restes à réaliser	Crédits ouverts au titre des DM 2022	Montant total à prendre en compte	Crédit maximum pouvant être ouvert par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
20	0 €	32 600 €	32 600 €	8 150 €
21	62 000 €		62 000 €	15 500 €
23	66 256 €	- 32 600 €	33 656 €	8 414 €

BUDGET PORT DE POULDU LAITA

Chapitres	Crédits votés au BP 2022 hors restes à réaliser	Crédits ouverts au titre des DM 2022	Montant total à prendre en compte	Crédit maximum pouvant être ouvert par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
20	0 €		0 €	0 €
21	85 091 €		85 091 €	21 273 €
23	0 €		0 €	0 €

BUDGET PORT DE POULDU PLAISANCE

Chapitres	Crédits votés au BP 2022 hors restes à réaliser	Crédits ouverts au titre des DM 2022	Montant total à prendre en compte	Crédit maximum pouvant être ouvert par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
20	0 €		0 €	0 €
21	5 000 €		5 000 €	1 250 €
23	14 680 €		14 680 €	3 670 €

BUDGET RESEAU DE CHALEUR

Chapitres	Crédits votés au BP 2022	Crédits ouverts au	Montant total à prendre en compte	Crédit maximum pouvant être ouvert par l'assemblée
-----------	--------------------------	--------------------	-----------------------------------	--

	hors restes à réaliser	titre des DM 2022		délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
20	0 €		0 €	0
21	19 739,58 €		19 739,58 €	4 935 €
23	0 €		0 €	0 €

Dossier présenté par Jérôme LE BIGAUT.

Vote :

Unanimité

D – Décision Modificative n°1 Réseau de chaleur

Vu l'avis de la commission finances du 7 décembre 2022,
 Vu le sinistre sur le réseau de chaleur suite à l'orage du 23 novembre 2022,
 Vu l'insuffisance des crédits nécessaires pour effectuer les réparations,
 Vu la souscription du contrat d'assurance dommages aux biens et les montants de franchises,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à prendre la décision modificative ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE 2022-01					
Chapitre	Articles M4	Libellés	Prévu BP	Mouvements	Propositions nouvelles
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES					
61	61528	entretien réparations biens immobiliers	0,00 €	7 940,00 €	7 940,00 €
60	6068	autres matières et fournitures	16 500,00 €	-1 000,00 €	15 500,00 €
TOTAL			16 500,00 €	6 940,00 €	23 440,00 €
RECETTES					
77	7718	autres produits except. et opé. de gestion	0,00 €	6 940,00 €	6 940,00 €
TOTAL			0,00 €	6 940,00 €	6 940,00 €

Dossier présenté par Jérôme LE BIGAUT.

Jérôme LE BIGAUT : En recettes, cela correspond au remboursement de l'assurance (moins la franchise de 1 000 €).

Vote :

Unanimité

E – Admissions en non-valeur

Vu l'échec des différentes procédures de recouvrement mises en œuvre dans le cadre des recettes présentées ci-dessous,

Vu l'avis de la commission Ressources du 07 décembre 2022,

Il est proposé au Conseil municipal de valider les allocations en non-valeur des titres suivants pour la période de 2011 à 2020 sur le budget principal et le budget du port de Doëlan :

BUDGET PRINCIPAL

1 -Allocation en non-valeur : Produit : restaurant scolaire – périscolaire

année	allocation en non-valeur
2011	396.07
2012	121.38
2013	50.56
2020	498.94
Total général	1 066.95

BUDGET PORT DE DOËLAN

1 -Allocation en non-valeur

année	allocation en non-valeur
2019	201
Total général	201 €

Dossier présenté par Jérôme LE BIGAUT.

Vote :

Unanimité

F – Demande d’Aide à la Reprise ou à la Création d’Entreprise (ARCE)

Un agent a demandé à bénéficier de l’Aide à la Reprise d’Activité ou à la Création d’Entreprise (ARCE).

L’ARCE consiste en une aide financière en capital, versée dans la limite du reliquat des droits restant dus à la date d’attribution de l’aide. Elle ne peut être accordée qu’au titre d’une création ou d’une reprise d’entreprise postérieure à la date de fin de contrat de travail prise en compte pour l’ouverture de droits.

Afin de permettre le versement de cette aide par les employeurs publics, alors que la Loi ne prévoit que le versement de l’allocation d’assurance chômage, le décret propre au secteur public précise qu’en cas de reprise ou de création d’entreprise, l’allocation peut être servie, sur la demande de l’intéressé, dans les mêmes conditions que celles prévues pour l’ARCE fixées par le règlement d’assurance chômage (article 5 du décret n° 2020-741 du 16/06/2020) : il s’agit donc, non pas d’une aide, mais d’une modalité de versement de l’allocation d’assurance chômage.

S'agissant d'une possibilité de versement en capital, il appartient à la Commune de prendre une délibération permettant le versement de l'allocation d'assurance chômage dans les conditions de l'ARCE.

Le montant de l'ARCE est égal à 45 % du montant brut du reliquat des droits ARCE restants à la date à laquelle l'intéressé remplit l'ensemble des conditions d'attribution de l'aide.

L'aide fait l'objet de deux versements égaux :

- le 1er versement intervient à la date à laquelle l'intéressé réunit l'ensemble des conditions d'attribution de l'aide,
- le 2ème versement intervient 6 mois après la date du 1^{er} versement.

Pour bénéficier de ce versement en capital, les conditions sont les suivantes :

- le demandeur, créateur ou repreneur d'entreprise produit le justificatif de la création d'entreprise, par l'attestation d'inscription au registre du commerce et des sociétés,
- le demandeur, créateur ou repreneur d'entreprise doit bénéficier de l'exonération des cotisations sociales, dénommée ACRE (Aide au Repreneur ou Créateur d'Entreprise : Code de la sécurité sociale - art L.131-6-4).

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à verser l'allocation chômage dans les conditions de l'ARCE précisées ci-dessus aux agents qui en feraient la demande.

Dossier présenté par M. le Maire.

Vote :

Unanimité

G – Convention pour l'attribution de la Prestation de service jeunes avec la CAF

Vu l'avis de la commission jeunesse/solidarités du 10 novembre 2022,
Vu les objectifs énoncés en préambule dans la convention jointe en annexe et l'adéquation avec les objectifs de la politique jeunesse de la ville de Clohars Carnoët,
Vu l'éligibilité de la ville à la prestation de service jeunes de la CAF,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention de prestation de service jeunes jointe en annexe avec la CAF.

Dossier présenté par Julien LE GUENNEC.

Julien LE GUENNEC : Nous avons des soucis pour atteindre les jeunes de plus de 14 ans à l'espace jeunes. Un projet a été monté par le service, déposé auprès de la CAF. Le projet est retenu, avec une prise en charge à hauteur d'un demi-poste.

Vote :

Unanimité

IV – VIE COURANTE

A– Modification du périmètre scolaire

Vu la délibération n°2012-07 du 26 janvier 2012 instituant des secteurs scolaires,
Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le Code l'éducation et notamment les articles L 131-5 et L 131-6 de la loi du modifiée par l'ordonnance 2005-461 2005-05-13 article 3 et l'article L212-7, modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 - art. 80 JORF 17 août 2004 en vigueur le 1er janvier 2005,

Considérant l'évolution de la démographie sur la commune qui amène un déséquilibre dans les inscriptions au sein de nos écoles,

Il est proposé au conseil municipal de voter le nouveau périmètre scolaire tel qu'il figure en annexe.

M. le Maire : Ajout de St Mady, Kerantroadec, Penlann, le Quinquis qui viennent agrandir le secteur du bourg.

Yves KERVRAN : J'ai une interrogation sur la carte scolaire : OK pour préserver les classes. Mais n'est-ce pas une politique à court terme ? Il faudrait se poser la question de la pérennité de l'école de St Maudet. Il n'y a qu'un seul lotissement au PLUi sur le Pouldu, les autres sont sur le bourg. Ma crainte est qu'il n'y ait plus d'enfants à St Maudet. Sous l'angle de la natalité et de son évolution : nous étions 4 109 habitants en 2009, nous sommes 500 habitants en plus en 2022, mais seulement 32 naissances en 2021. Ne peut-on pas envisager une école centrale, plus performante, avec un meilleur accueil, plutôt que nos vieux bâtiments ?

M. le Maire : L'évolution de la population au Pouldu échappe à cette logique. Cette année : il y a un « baby-boom » sur le Pouldu avec majoritairement des naissances en dehors des lotissements. Il y a un renouvellement de la population dans des secteurs déjà urbanisés, les naissances ne sont pas que dans les programmes neufs. Il y a eu 20 élèves en plus à St Maudet l'année dernière et cela n'est pas dû aux logements neufs. Notre surprise vient plutôt du bourg avec la relative inertie, à ce jour, de la natalité sur les nouvelles acquisitions.

Le maire rappelle également qu'il y a eu de gros investissements à l'école publique de Saint Maudet et qu'elle consomme aujourd'hui moins que celles du bourg. Ces effectifs sont en hausse constante depuis 4 ans. Piloter la population scolaire est complexe car elle est peu prévisible dans sa localisation exacte. Les programmes immobiliers en cours au bourg vont rétablir les équilibres à terme.

Vote :

**6 abstentions : Yves KERVRAN, Tiphaine MICHEL, Lauriane COZ, Marc PINET, Angéline BOURGLAN
Loïc PRIMA
POUR : 19**

B– Avis relatif à la fusion des directions des écoles Benoîte Groult et Pierre Tal Coat

Vu les modalités de procédure relatives aux fusions des directions scolaires,

Considérant la demande de l'Inspectrice académique de circonscription faite lors du conseil d'école Benoite Groult du 08 novembre 2022 et du conseil d'école Pierre Tal Coat du 15 novembre 2022,
Considérant les avis du conseil d'école du 08 décembre 2022,

Considérant la nécessité pour le Conseil municipal de rendre un avis sur le projet de fusion,

Il est proposé au Conseil municipal de rendre un avis sur le projet de fusion des directions des écoles Benoîte Groult et Pierre Tal Coat.

Julien LE GUENNEC : Cela fait 2 ans que les enseignants du bourg s'inquiètent d'une possible fermeture de classe. Aujourd'hui l'académie a demandé à l'inspectrice de solliciter une fusion des 2 écoles, avec une seule direction. Le 8 décembre a eu lieu un conseil d'école extraordinaire qui s'est prononcé défavorablement à la fusion. Les arguments de l'Académie : un peu plus de décharge pour la directrice : 2 jours par semaine. On sait que vu l'évolution de la population, on risque d'avoir de toute façon une fermeture de classe. La fusion ne permettra pas de revenir en arrière si les effectifs remontent. Il rappelle que les avis du conseil d'école et du conseil municipal ne sont que consultatifs.

M. le Maire : les projections faites par les urbanistes en charge du programme de la ZAC des Hauts du Sénéchal prévoient à terme une population scolarisée de 120 enfants supplémentaires. Il y aura donc sans doute une évolution des effectifs qui pourrait nous amener à une école à 10 classes avec une seule direction si la fusions se faisait. Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer de façon défavorable à la fusion.

Vote :

Unanimité contre la fusion.

C – Information sur les décisions du Maire en matière d'urbanisme

Le Conseil municipal est informé des décisions 2022-021, 2022-027 et 2022-030.

D – Information sur les décisions du Maire en matière de finances

Le Conseil municipal est informé des décisions 2022-28, 2022-29 et 2022-31.

M. le Maire : Nous avons rajouté la décision du Maire sur l'attribution du marché de travaux pour le parc de glisse.

Jérôme LE BIGAUT : L'attribution du marché a été vue en commission. La remise des offres s'est faite le 18 octobre. 3 offres ont été réceptionnées. Les critères de choix : 50 % sur l'aspect technique de l'offre - 50 % sur le prix. Les offres étaient toutes similaires sur le plan technique. Mais des différences notables sur les prix. Le démarrage est prévu courant février. Le Permis d'Aménager a été signé la semaine dernière. Les subventions : ANS pour 115 000 € + Région : 60 000 €. Reste à charge 200 000 €. La livraison est prévue en juin 2023.

E –Nomination d'un représentant à la SCIC SARL Energies bois Sud Cornouaille

Vu la délibération n°2016-106 du 19 décembre 2016 portant adhésion et participation de la commune à la SCIC Energie Bois,

Il convient de nommer un représentant de la municipalité titulaire et un représentant suppléant au sein de l'Assemblée Générale de la SCIC Energies Bois Sud Cornouaille.

Il est proposé au conseil municipal de désigner M. Jacques JULOUX, Maire, comme représentant de la municipalité titulaire et Damien DOBRENEL, conseiller municipal, comme suppléant au sein de l'Assemblée Générale de la SCIC Energies Bois Sud Cornouaille.

Vote :

Unanimité

F – Convention d'adhésion au SITC

Par arrêté du Préfet du Finistère en date du 15/09/2016, la fusion du Syndicat Intercommunal de Travaux communaux avec Quimperlé communauté a été actée à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les 10 communes adhérentes au syndicat sont devenues adhérentes du service commun, géré par Quimperlé communauté.

Le Service Intercommunal de Travaux Communaux et Communautaires (SITC) est habilité à effectuer tous travaux de voirie, les réseaux divers, les petits travaux de maçonnerie que les communes et la communauté lui confient.

A compter du 1^{er} janvier 2023, le périmètre du SITC est modifié, en raison de la demande d'adhésion de 3 nouvelles communes, Moëlan Sur Mer, Riec Sur Bélon et Le Trévoux. 13 communes seront ainsi adhérentes au service commun : Arzano, Baye, Clohars-Carnoët, Guilligomarc'h, Le Trévoux, Locunolé, Mellac, Moëlan Sur Mer, Querrien, Quimperlé, Rédéné, Riec Sur Bélon et Tréméven, ainsi que Quimperlé communauté.

La convention du service commun doit être modifiée en conséquence.

Dans ce contexte, l'assemblée délibérante est invitée à :

- approuver l'adhésion des communes de Moëlan Sur Mer, Riec Sur Bélon et du Trévoux au service commun,
- approuver la convention du service commun « service intercommunal de travaux communaux et communautaires » jointe en annexe,
- autoriser le Maire à signer ladite convention avec Quimperlé communauté, ainsi que tous documents afférents.

Vote :

Unanimité

G – Adhésion au Cerema

Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des

connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie ...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au Cerema permet notamment à la collectivité :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, [la collectivité] participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales) ;
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence ;
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations ;
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 500 €.

Compte tenu des objectifs et des problématiques de la collectivité, il est proposé au Conseil municipal :

- De solliciter l'adhésion de la Commune auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- De régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée ;
- De désigner David ROSSIGNOL, titulaire et Julien LE GUENNEC, suppléant pour représenter la Commune au titre de cette adhésion ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Vote :

Unanimité

H – Révision de la convention pour le nouvel accès à Carrefour contact

Le Conseil municipal, par délibération en date du 12 décembre 2019, a autorisé le Maire à signer la convention de participation financière relative à la réalisation des travaux nécessaires à la création du nouvel accès au Carrefour Contact.

Considérant la demande de mise à jour de la convention par le groupe Carrefour,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention modifiée ainsi que jointe en annexe.

Vote

Unanimité

Questions diverses

Marie-Hélène LE BOURVELLEC : Concernant les colis de Noël pour les Anciens, les produits ont été reçus hier soir. Ils ont été mis en sachet. A partir de samedi matin, la distribution sera possible. Les secteurs ont peu changé.

Vœux du maire : le samedi le 21 janvier à 11 H.

Vœux de Quimperlé Communauté : le 19 janvier

Prochain Conseil municipal : avant les vacances de février. Du fait d'une obligation de délibérer avant le 28 février pour la taxe sur les locaux vacants notamment, mais le décret n'est pas paru.